

**Direction Générale déléguée à la Cohérence  
Territoriale / Mission Planification Urbaine**

Arrêté n° 2020-1079

**Arrêté relatif à la mise à jour n°1 du PLUm –**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60, R 153-18, R 151-51, R 151-52 et R 151-53,

Vu le décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »,

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu l'arrêté, pris par le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 12 avril 2016, relatif à la délimitation de la servitude de marchepied le long de l'Erdre, commune de La Chapelle-sur-Erdre

Vu l'arrêté préfectoral n°217BPEF051, en date du 21 juin 2017, instituant une Servitude d'Utilité Publique à proximité de l'ouvrage dénommé "Alimentation du poste CI "NEQ ENERGIE", sur la commune de Saint Léger les Vignes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/ICPE/285 en date du 02 mai 2019 relatif à la Servitude d'Utilité Publique sur le site de la société ERENA, sur la commune de Nantes,

Vu la délibération n°2019-75 du conseil métropolitain en date du 28 juin 2019, supprimant et créant le périmètre d'études de Plaisance, sur la commune d'Orvault,

Vu la délibération n°2019-90 du conseil métropolitain en date du 28 juin 2019, créant la Zone d'Aménagement Concerté du Bas Chantenay, sur la commune de Nantes,

Vu la décision de la Présidente de Nantes Métropole n° 2019-910 en date du 1er août 2019 relative à l'intégration du périmètre de Projet Urbain Partenarial, Castel Riva sur la commune de Nantes,

Vu la délibération n°2019-129 du conseil métropolitain en date du 4 octobre 2019, créant la Zone d'Aménagement Concerté Château, sur la commune de Rezé,

Vu la délibération n°2019-165 du conseil métropolitain en date du 4 octobre 2019 relative à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Chêne Vert, sur la commune du Pellerin,

Vu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE » homologué par l'arrêté du 16 octobre 2019,

Vu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « MUSCADET SÈVRE ET MAINE » homologué par l'arrêté du 16 octobre 2019,

Vu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « MUSCADET » homologué par l'arrêté du 16 octobre 2019,

Vu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « GROS PLANT DU PAYS NANTAIS » homologué par l'arrêté du 6 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019-213 du conseil métropolitain en date du 13 décembre 2019, supprimant le périmètre de Projet Urbain Partenarial Bêle Champ de Tir, sur la commune de Nantes,

Vu le courrier du préfet de la région Pays de la Loire en date du 03 avril 2020 portant information sur les risques industriels induits par le site TEREOS, sur la commune de Nantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/123 en date du 24 juin 2020 instituant une Servitude d'Utilité Publique sur le site anciennement exploité par la société TOTAL MARKETING FRANCE, sur la commune de Nantes,

Vu le Cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « MUSCADET CÔTES DE GRANDLIEU » homologué par l'arrêté du 19 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/257 en date du 23 septembre 2020, instituant des Secteurs d'Information sur les Sols, sur les communes de Nantes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/RTE/0269 en date du 05 novembre 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de Loire-Atlantique,

Considérant que trois périmètres d'études sont désormais caduques et qu'il convient de les supprimer:

- Centre industriel, instauré par la délibération du conseil métropolitain n°2009-95 en date du 23 novembre 2009,
- Chêne Ferré à Vertou, instauré par la délibération du conseil métropolitain n°2008-179 en date du 12 décembre 2008,
- Bas Chantenay secteur Est à Nantes, instauré par la délibération du conseil municipal n°5 en date du 5 décembre 2009,

Considérant qu'il convient de corriger une coquille sur le plan n°5-1-1-2, résultant de l'inscription par erreur d'une servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) sur la commune de Saint-Herblain,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, par une procédure de mise à jour n°1, en application des dispositions de l'article R 151-51, R 151-52 et R 151-53 du code de l'urbanisme,

## **Arrête**

### **Article 1.**

Le plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes suivantes du plan local d'urbanisme métropolitain sont ajoutées ou mises à jour :

- l'arrêté du 12 avril 2016, pris par le président du conseil départemental de Loire Atlantique, relatif à la délimitation de la servitude de marche pied le long de l'Erdre, La Chapelle-sur-Erdre (annexe n° 5-1-1-1), étant précisé que le plan des servitudes indiquait d'ores et déjà sa délimitation,
- la servitude d'utilité publique relative à l'ouvrage Alimentation du poste CI « NEQ Energie », St Léger Les Vignes (annexe n°5-1-1-2) et l'arrêté correspondant (annexe n° 5-1-1-1)
- la servitude d'utilité publique relative au site de la société ERENA, Nantes (annexe n° 5-1-1-2) et l'arrêté correspondant (annexe n° 5-1-1-1)
- la servitude d'utilité publique relative au site anciennement exploité par la société TOTAL MARKETING FRANCE, Nantes (annexe n°5-1-1-2) et l'arrêté correspondant (annexe n°5-1-1-1)
- le nouveau périmètre d'études de Plaisance, Orvault (annexe n°5-2-2)
- les périmètres des ZAC du Bas Chantenay à Nantes et Château à Rezé (annexe n°5-2-2)
- le périmètre de PUP « Castel Riva », Nantes (annexe n°5-2-2)
- les périmètres INAO « Muscadet Coteaux de la Loire, Muscadet Sèvre et Maine, Muscadet, Gros Plant du Pays Nantais, Muscadet Côtes de Grand Lieu » (annexe 5-3-2)
- le courrier du préfet de la région Pays de la Loire relatif au site TEREOS (annexe n° 5-3-7)
- les périmètres de SIS (nouvelle annexe n°5-2-10-1) et l'arrête correspondant (nouvelle annexe n°5-2-10-2)
- les périmètres des secteurs affectés par le bruit (annexe n°5-2-1-2-1) et l'arrête correspondant (annexe n°5-2-1-2-2)

Ont été supprimés de l'annexe n°5-2-2 :

- le périmètre de la ZAC du Chêne Vert au Pellerin ;
- le périmètre de PUP Bêle Champ de Tir, Nantes ;
- les périmètres d'études du fait de leur caducité : Centre Industriel à St Herblain, Chêne Ferré à Vertou, Bas Chantenay secteur Est à Nantes ;

A été corrigée l'inscription par erreur d'une servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) sur la commune de Saint-Herblain (suppression d'un polygone sur le plan annexe n°5-1-1-2),

## **Article 2.**

La mise à jour a été effectuée sur le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au siège Nantes Métropole – Département du Développement Urbain, 5 rue Vasco de Gama à Nantes, aux 7 pôles de proximité :

- pôle NANTES OUEST - Maison des Services Publics - Place de la Liberté - 44100 Nantes
- pôle NANTES LOIRE - 14 mail Pablo Picasso - 44000 Nantes
- pôle ERDRE ET LOIRE - 222 boulevard Jules Verne - 44923 Nantes Cedex 9
- pôle ERDRE ET CENS - Espace Newton - 48 bd Albert Einstein - 44300 Nantes
- pôle LOIRE CHEZINE - 6 rue Virginia Woolf - 44802 Saint-Herblain
- pôle SUD-OUEST - 3 boulevard Nelson Mandela - 44340 Bouguenais
- pôle LOIRE SEVRE ET VIGNOBLE - 6 rue Marie Curie - 44120 Vertou

ainsi qu'aux 24 mairies de NANTES METROPOLE :

- Mairie de Basse-Goulaine - 25 rue de la Razée 44115 Basse-Goulaine
- Mairie de Bouaye - 12 rue de Pornic- 44830 Bouaye
- Mairie de Bouguenais - 1 rue de la Commune de Paris 1871 – 44340 Bouguenais
- Mairie de Brains - 2 place de la Mairie – 44830 Brains
- Mairie de Carquefou -Rue de l'Hôtel de Ville - 44471 Carquefou Cedex
- Mairie de La Chapelle sur Erdre - Château de la Gillière - Rue Olivier de Sesmaisons – 44240 La Chapelle sur Erdre
- Mairie de Couéron - 8 place Charles de Gaulle – 44220 Couéron
- Mairie d'Indre - Avenue de la Loire – 44610 Indre
- Mairie de La Montagne - Place François Mitterrand – 44620 La Montagne

- Mairie de Mauves sur Loire - 7 rue Carteron – 44470 Mauves sur Loire
- Mairie de Nantes – 29 rue de Strasbourg – 44000 Nantes
- Mairie d'Orvault – 9 rue Marcel Deniau – 44706 Orvault
- Mairie du Pellerin – rue du Docteur Gilbert Sourdille – 44640 Le Pellerin
- Mairie de Rezé – Place Jean-Baptiste Daviais – 44400 Rezé
- Mairie de Saint Aignan de Grand Lieu - Place Millénia - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu
- Mairie de Saint Herblain - 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain
- Mairie de Saint Jean de Boiseau - Avenue du 11 Novembre – 44640 Saint Jean de Boiseau
- Mairie de Saint Léger les Vignes - 16 rue de Nantes – 44710 Saint Léger les Vignes
- Mairie de Sainte Luce sur Loire – Mail de l'Europe – 4480 Sainte Luce sur Loire
- Mairie de Saint Sébastien sur Loire – Place Marcellin Verbe – 44230 Saint Sébastien sur Loire
- Mairie de Sautron – 14 rue de la Vallée – 44880 Sautron
- Mairie des Sorinières – 49 rue Georges Clémenceau – 44840 Les Sorinières
- Mairie de Thouaré sur Loire - 6 rue de Mauves – 44473 Thouaré sur Loire
- Mairie de Vertou – 2 place Saint Martin – 44120 Vertou

ainsi qu'à la Préfecture de Loire-Atlantique 6 Quai Ceineray - 44000 Nantes ;

ainsi que dans la version dématérialisée disponible sur le site internet :  
<https://plum.nantesmetropole.fr/home.html>

### **Article 3.**

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois, au siège de Nantes Métropole, aux 7 pôles de proximité :

- pôle NANTES OUEST - Maison des Services Publics - Place de la Liberté - 44100 Nantes
- pôle NANTES LOIRE - 14 mail Pablo Picasso - 44000 Nantes
- pôle ERDRE ET LOIRE - 222 boulevard Jules Verne - 44923 Nantes Cedex 9
- pôle ERDRE ET CENS - Espace Newton - 48 bd Albert Einstein - 44300 Nantes
- pôle LOIRE CHEZINE - 6 rue Virginia Woolf - 44802 Saint-Herblain
- pôle SUD-OUEST - 3 boulevard Nelson Mandela - 44340 Bouguenais
- pôle LOIRE SEVRE ET VIGNOBLE - 6 rue Marie Curie - 44120 Vertou

ainsi qu'aux 24 mairies de NANTES METROPOLE :

- Mairie de Basse-Goulaine - 25 rue de la Razée 44115 Basse-Goulaine
- Mairie de Bouaye - 12 rue de Pornic- 44830 Bouaye
- Mairie de Bouguenais - 1 rue de la Commune de Paris 1871 – 44340 Bouguenais
- Mairie de Brains - 2 place de la Mairie – 44830 Brains
- Mairie de Carquefou - Rue de l'Hôtel de Ville - 44471 Carquefou Cedex
- Mairie de La Chapelle sur Erdre - Château de la Gillière - Rue Olivier de Sesmaisons – 44240 La Chapelle sur Erdre
- Mairie de Couéron - 8 place Charles de Gaulle – 44220 Couéron
- Mairie d'Indre - Avenue de la Loire – 44610 Indre
- Mairie de La Montagne - Place François Mitterrand – 44620 La Montagne
- Mairie de Mauves sur Loire - 7 rue Carteron – 44470 Mauves sur Loire
- Mairie de Nantes – 29 rue de Strasbourg – 44000 Nantes
- Mairie d'Orvault – 9 rue Marcel Deniau – 44706 Orvault
- Mairie du Pellerin – rue du Docteur Gilbert Sourdille – 44640 Le Pellerin
- Mairie de Rezé – Place Jean-Baptiste Daviais – 44400 Rezé
- Mairie de Saint Aignan de Grand Lieu - Place Millénia - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu
- Mairie de Saint Herblain - 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44802 Saint Herblain
- Mairie de Saint Jean de Boiseau - Avenue du 11 Novembre – 44640 Saint Jean de Boiseau
- Mairie de Saint Léger les Vignes - 16 rue de Nantes – 44710 Saint Léger les Vignes
- Mairie de Sainte Luce sur Loire – Mail de l'Europe – 4480 Sainte Luce sur Loire
- Mairie de Saint Sébastien sur Loire – Place Marcellin Verbe – 44230 Saint Sébastien sur Loire



- Mairie de Sautron – 14 rue de la Vallée – 44880 Sautron
- Mairie des Sorinières – 49 rue Georges Clémenceau – 44840 Les Sorinières
- Mairie de Thouaré sur Loire - 6 rue de Mauves – 44473 Thouaré sur Loire
- Mairie de Vertou – 2 place Saint Martin – 44120 Vertou

**Article 4**

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait à Nantes, le **07 DEC. 2020**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Affichage au

**7 DEC. 2020**

Pascal PRAS

